



# LA PERSONNE DE CONFIANCE

« Toute personne hospitalisée majeure est systématiquement informée de la possibilité qui lui est offerte de désigner une personne de confiance »

## JANVIER 2020

1 M **Jour de l'An**

2 J Basile

3 V Geneviève

4 S Odilon

5 D **Edouard**

6 L **Epiphanie**

7 M Raymond

8 M Lucien

9 J Alix

10 V Guillaume

11 S Paulin

01



02

○

12 D **Tatiana**

13 L Yvette

14 M Nina

15 M Rémi

16 J Marcel

17 V Roseline

18 S Prisca

19 D **Marius**

20 L Sébastien

21 M Agnès

22 M Vincent

03

04

23 J Barnard

24 V Fr. de Sales

25 S Conv. S. Paul ●

26 D **Paule**

27 L Angèle

28 M Th. d'Aquin, Maureen

29 M Gildas

30 J Martine

31 V Marcelle

05

ZONE A

ZONE B

ZONE C

Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX

Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14

contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr



# LA PERSONNE DE CONFIANCE

« **Toute personne hospitalisée majeure est systématiquement informée de la possibilité qui lui est offerte de désigner une personne de confiance** »

La personne de confiance a plusieurs missions.

**Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement**

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées.

Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir, et vos directives anticipées : elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.

**Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale**

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité. Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais peut aussi affronter une contestation s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

## ATTENTION :

- la personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e) ou en cas de décès ;
- sa mission ne concerne que votre santé



*Concernant les mineurs, le législateur considère que les parents sont leurs porte-paroles : ils ne peuvent donc pas désigner de personne de confiance.*

# L'ACCÈS AUX SOINS

« Toute personne est libre de  
choisir l'établissement de santé  
qui la prendra en charge »



## FÉVRIER 2020

1 S Ella  
2 **D Présentation**  
3 L Blaise  
4 M Véronique  
5 M Agathe  
6 J Gaston  
7 V Eugénie  
8 S Jacqueline  
9 **D Apolline**  
10 L Arnaud  
11 M N.-D. Lourdes

06

07

12 M Félix  
13 J Béatrice  
14 V Valentin  
15 S Claude  
16 **D Julienne**  
17 L Alexis  
18 M Bernadette  
19 M Gabin  
20 J Aimée  
21 V P. Damien  
22 S Isabelle

08

23 **D Lazare**  
24 L Modeste  
25 M Roméo  
26 M Nestor  
27 J Honorine  
28 V Romain  
29 S August

09

ZONE A  
ZONE B  
ZONE C



Hôpital À Domicile Saint Sauveur  
27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX  
Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14  
contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr

# L'ACCÈS AUX SOINS

« **Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge** »

L'accès aux soins est l'un des droits fondamentaux de l'usager. Il peut se définir comme la faculté offerte à chacun de recevoir des soins préventifs ou curatifs sans référence à une situation sociale ou à un état de santé.

Les grands principes de l'accès aux soins en milieu hospitalier sont :

- l'accueil de toutes les personnes dont l'état de santé requiert des soins ;
- l'accueil de toute personne, quelle que soient sa nationalité, sa situation, son sexe, son âge, son état de santé, son handicap éventuel, ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses ;
- le refus de toute forme de discrimination entre les malades.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé dans lequel elle souhaite être prise en charge. Un établissement ne peut faire obstacle à ce libre choix que s'il n'a pas les moyens d'assurer une prise en charge appropriée à l'état du demandeur ou s'il ne dispose pas de la place disponible pour le recevoir.

- l'établissement doit tenir compte des difficultés de compréhension et de communication des personnes hospitalisées ;
- les aménagements nécessaires à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap physique, mental ou sensoriel doivent être prévus ;
- toutes les dispositions nécessaires pour que les enfants en âge scolaire bénéficient d'un suivi scolaire adapté doivent être prises ;
- l'intervention des associations de bénévoles doit être facilitée.

## Et en HAD ?



L'admission d'un patient en HAD relève pour autant d'une évaluation spécifique pour chaque demande : il s'agit de vérifier si la prise en charge envisagée rentre bien dans le cadre autorisé de l'intervention d'une HAD, et si le bénéfice du patient, dans sa situation, va effectivement dans le sens d'une prise en charge à son domicile. Dans tous les cas, si l'admission en HAD n'est pas retenue, un autre parcours de soins est systématiquement proposé pour garantir au patient les soins qui lui sont nécessaires.



# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

« Une déclaration écrite qui permet d'indiquer ses volontés pour sa fin de vie si un jour on ne peut plus s'exprimer. »

## MARS 2020

1 **D Aubin**  
2 L Charles le B. 10  
3 M Guénolé  
4 M Casimir  
5 J Olive  
6 V Colette  
7 S Félicité  
8 **D Jean de Dieu**  
9 L Françoise 11○  
10 M Vivien  
11 M Rosine

12 J Justine  
13 V Rodrigue  
14 S Mathilde  
15 **D Louise**  
16 L Bénédicte 12  
17 M Patrice  
18 M Cyrille  
19 J Joseph  
20 V Printemps  
21 S Clémence  
22 **D Léa**

23 L Victorien 13  
24 M Cath. de Suède ●  
25 M Humbert  
26 J Larissa  
27 V Habib  
28 S Gontran  
29 **D Gwladys**  
30 L Amédée 14  
31 M Benjamin

ZONE A  
ZONE B  
ZONE C

Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX  
Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14  
contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr



# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

## Les directives anticipées, de quoi parle-t-on ?

### C'est quoi ?

Une déclaration écrite qui permet d'indiquer ses volontés pour sa fin de vie si un jour on ne peut plus s'exprimer. Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre

### Pourquoi ?

Permettre au médecin de connaître les souhaits du patient en matière de décision et traitement médicaux.

### Qui ?

Toute personne majeure, malade ou non.

### Combien de temps ?

Valables sans limites dans le temps, mais peuvent être modifiées ou annulées à tout moment

### Comment ?

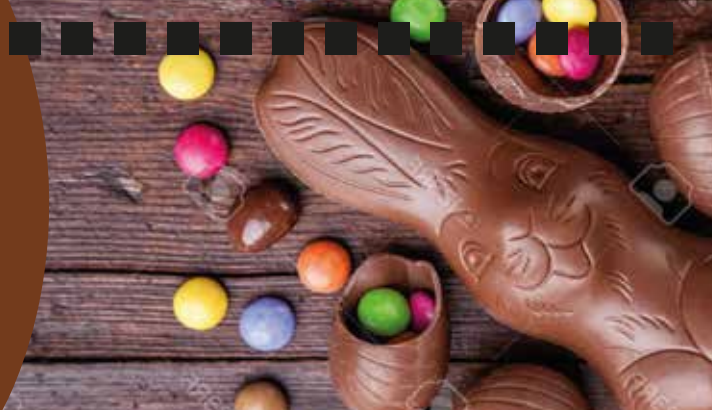
Sur papier libre daté et signé ou sur un modèle indicatif disponible notamment sur le site de la HAS (*Haute Autorité de Santé*) ; avec ou sans l'aide d'un professionnel de santé ou d'un proche

### Où les conserver ?

- Les garder avec soi (*en informant son médecin ou un proche de leur existence*)
- Les confier à une personne de confiance
- Dans le dossier médical du médecin

# L'INFORMATION

« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé »



## AVRIL 2020

1 M Hugues  
2 J Sandrine  
3 V Richard  
4 S Isidore  
5 **D Irène**  
6 L Marcellin  
7 M J.-B. de la S.  
8 M Julie  
9 J Gautier  
10 V Fulbert  
11 S Stanislas

15



12 **D Pâques**  
13 **L Lundi de Pâques** 16  
14 M Maxime  
15 M Paterne  
16 J Benoît-Joseph  
17 V Anicet  
18 S Parfait  
19 **D Emma**  
20 L Odette  
21 M Anselme  
22 M Alexandre

17

23 J Georges  
24 V Fidèle  
25 S Marc  
26 **D Alida**  
27 L Zita  
28 M Jour du Souv.  
29 M Cath. de Si.  
30 J Robert

18



Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX  
Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14  
contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr

# L'INFORMATION

**« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé »**

**L'information du patient est le préalable indispensable à son consentement au soin.**

Aussi, le médecin, ou tout autre professionnel de santé, dans son domaine de compétence, doit au patient une information sur son état de santé et son évolution prévisible, les traitements ou actions de prévention et le déroulement des examens, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les solutions alternatives possibles, ainsi que les conséquences prévisibles en cas de refus du patient de consentir à l'intervention.

Cette information se doit d'être précise, accessible, intelligible et loyale. Elle est en générale transmise à l'occasion d'un entretien avec le patient, tout en étant adaptée à ses capacités de compréhension.

Le patient peut autoriser le médecin à transmettre à ses proches ou à sa famille toutes les données relatives à sa santé, tout comme il peut s'opposer à ce que toute information sur son état de santé leur soit divulguée. Si le patient a désigné une personne de confiance, elle peut également être destinataire de cette information.

Pour ce qui est des patients mineurs ou majeurs sous tutelle, ils reçoivent des informations adaptées à leur degré de maturité et à leurs facultés de discernement. Les informations médicales les concernant sont, sauf situation particulière, également communiquées aux parents, dès lors qu'ils sont titulaires de l'autorité parentale, et au tuteur.



Cette obligation d'informer disparaît si le patient souhaite être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission, en cas d'urgence, ou encore lorsque le médecin se trouve dans l'impossibilité d'informer le patient (coma ou sous anesthésie générale).





# LE CONSENTEMENT AUX SOINS

« Un acte médical  
ne peut être pratiqué qu'avec  
le consentement du patient »

## MAI 2020

### 1 V Fête du Travail

2 S Boris

3 D Phil., Jacq.

4 L Sylvain

5 M Judith

6 M Prudence

7 J Gisèle

8 V Victoire 1945

9 S Pacôme

10 D Solange

11 L Estelle

19

○

20

12 M Achille

13 M Rolande

14 J Mathias

15 V Denise

16 S Honoré

17 D Pascal

18 L Éric

19 M Yves

20 M Bernardin

21 J Ascension

22 V Emile

23 S Didier

24 D Donatien

25 L Sophie

26 M Bérenger

27 M Augustin

28 J Germain

29 V Aymar

30 S Ferdinand

31 D Pentecôte

ZONE A

ZONE B

ZONE C

22

21

Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX

Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14

contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr



# LE CONSENTEMENT AUX SOINS

« Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement du patient »

## **Ce consentement doit être libre :**

il ne doit pas avoir été obtenu sous la contrainte, et doit être renouvelé pour tout nouvel acte médical.

## **Ce consentement doit être éclairé :**

la personne doit avoir été préalablement informée des actes qu'elle va subir, des risques fréquents ou graves normalement prévisibles en l'état des connaissances scientifiques et des conséquences que ceux-ci pourraient entraîner.

Afin de garantir l'expression de la volonté du malade, deux dispositifs sont prévus :

- la désignation d'une personne de confiance
- la rédaction de directives anticipées.

Au-delà du principe général du consentement préalable, certains actes médicaux font l'objet de garanties spécifiques en ce qui concerne le consentement.

En HAD, l'accord du malade est requis pour son admission sur l'établissement, ainsi que pour le projet thérapeutique qui sera mis en œuvre lors de son hospitalisation.

## **Le refus de soins et la sortie contre avis médical**



La possibilité pour le patient de refuser des soins est le corollaire de son libre consentement aux soins.

Aussi, le patient peut refuser tout acte diagnostique ou tout traitement ou en demander l'interruption à tout moment. De même, il peut, sur sa demande, quitter à tout moment l'établissement.

Dans ces cas, la personne doit bénéficier d'une information complète, notamment sur les risques pouvant résulter de son refus de soins ou d'une sortie prématurée ; en cas de sortie contre avis médical, un formulaire de sortie contre avis médical, disponible sur demande auprès de nos services, devra être renseigné.

# LE PATIENT ET SON DOSSIER MÉDICAL

« Tout patient peut demander à accéder à son dossier médical auprès d'un professionnel de santé ou d'un l'établissement de santé. »



## JUIN 2020

1 L <b>Lundi de Pentecôte</b>		12 V Guy		23 M Audrey	
2 M Blandine	23	13 S Antoine de P.		24 M Jean-Baptiste	
3 M Kévin		14 D <b>Elisée</b>		25 J Prosper	
4 J Clotilde		15 L Germaine	25	26 V Anthelme	
5 V Igor	○	16 M Aurélien		27 S Fernand	
6 S Norbert		17 M Hervé		28 D <b>Irénée</b>	
7 D <b>Gilbert</b>		18 J Léonce		29 L Pierre, Paul	27
8 L Médard	24	19 V Romuald		30 M Martial	
9 M Diane		20 S <b>Silvère</b>			
10 M Landry		21 D <b>Été</b>	●		
11 J Barnabé		22 L Alban	26		

ZONE A

ZONE B

ZONE C

# LE PATIENT ET SON DOSSIER MÉDICAL

« **Tout patient peut demander à accéder à son dossier médical auprès d'un professionnel de santé ou d'un l'établissement de santé.** »

## Le patient et son dossier médical

Tout patient peut demander à accéder à son dossier médical auprès d'un professionnel de santé ou d'un l'établissement de santé.

Il peut y accéder directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne. En dehors du patient lui-même, cette demande peut être effectuée par le titulaire de l'autorité parentale (pour les mineurs), par le tuteur (pour les personnes sous tutelle), et, sous certaines conditions, par son ayant droit (en cas de décès de l'intéressé), ou par toute personne (comme son médecin traitant par exemple) désignée comme intermédiaire par l'utilisateur.

La communication du dossier médical doit intervenir au plus tard dans les huit jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Cette période de cinq ans court à partir de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

## & le DMP dans tout ça !

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examen, allergies... Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le DMP conserve précieusement vos informations de santé en ligne. Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Le DMP est le seul service qui vous permet de retrouver dans un même endroit vos données médicales.

Si vous souhaitez ouvrir votre DMP, rendez-vous chez votre pharmacien, ou sur le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr).

**DMP** LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



# LA DOULEUR

« Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance ; celle-ci doit être en toutes circonstances prévenue, prise en compte, évaluée et traitée. »

## JUILLET 2020

1 M Thierry  
2 J Martinien  
3 V Thomas  
4 S Florent  
5 **D Antoine**  
6 L Mariette  
7 M Raoul  
8 M Thibault  
9 J Amandine  
10 V Ulrich  
11 S Benoît



12 **D Olivier**  
13 L Henri, Joël  
14 **M Fête Nationale**  
15 M Donald  
16 J N-D Mt-Carmel  
17 V Charlotte  
18 S Frédéric  
19 **D Arsène**  
20 L Marina  
21 M Victor  
22 M Marie-Mad.



23 J Brigitte  
24 V Christine  
25 S Jacques  
26 **D Anne, Joach.**  
27 L Nathalie  
28 M Samson  
29 M Marthe  
30 J Juliette  
31 V Ignace de L.



ZONE A  
ZONE B  
ZONE C

Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX  
Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14  
contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr



# LA DOULEUR

« **Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance ; celle-ci doit être en toutes circonstances prévenue, prise en compte, évaluée et traitée. »**

La douleur ne se laisse pas attraper facilement.  
Pulsative, sourde, aiguë, fulgurante, irradiante...

La douleur nous donne l'information sur quelque chose qui a besoin d'attention

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge la douleur du patient et à lui donner toutes les informations utiles.

Sa participation est donc essentielle et personne ne peut, ni ne doit se mettre à sa place.

Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante : en l'évoquant, vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Votre douleur sera évaluée et les moyens les plus appropriés à votre situation seront proposés.

L'HAD Saint Sauveur s'engage contre la douleur, qu'elle soit physique, ou bien psychologique.

**avoir MOINS mal  
NE PLUS avoir mal  
c'est POSSIBLE !**



Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe au sein de l'établissement, avec pour missions la définition, la promotion et la mise en œuvre d'une politique de soins cohérente en matière de lutte contre la douleur, y compris dans le cadre de soins palliatifs.

Il coordonne l'action des différentes parties prenantes tant dans le domaine des soins que celui de la formation continue du personnel, et veille à la qualité de la prise en charge de la douleur.

# LA QUALITÉ DES SOINS

« Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins »



## AOÛT 2020

1 S Alphonse  
2 **D Julien-Eym.**  
3 L Lydie 32°  
4 M Jean-Marie, Vianney  
5 M Abel  
6 J Transfiguration  
7 V Gaétan  
8 S Dominique  
9 **D Amour**  
10 L Laurent 33  
11 M Claire

12 M Clarisse  
13 J Hippolyte  
14 V Evrard  
15 **S Assomption**  
16 **D Armel**  
17 L Hyacinthe 34  
18 M Hélène  
19 M Jean-Eudes  
20 J Bernard  
21 V Christophe  
22 S Fabrice

23 **D Rose de L.**  
24 L Barthélemy 35  
25 M Louis  
26 M Natacha  
27 J Monique  
28 V Augustin  
29 S Sabine  
30 **D Fiacre**  
31 L Aristide 36

ZONE A  
ZONE B  
ZONE C

# LA QUALITÉ DES SOINS

« Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins »

Les structures d'Hospitalisation À Domicile (HAD), reconnues comme établissements de santé au sens du Code de la Santé Publique, sont soumises aux mêmes exigences de qualité et de sécurité des soins que les établissements hospitaliers conventionnels.

Le niveau de qualité et de sécurité des soins est régulièrement évalué, que ce soit par le biais de procédures internes (audits, ...) ou par l'intermédiaire d'évaluations nationales généralisées que sont :

## La certification des établissements de santé :

il s'agit d'une procédure d'évaluation externe, mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS), et obligatoire pour tous les établissements de santé.

*Notre dernière visite de certification a eu lieu en septembre 2018. À cette occasion l'établissement a reçu le plus haut niveau d'évaluation de HAS : L'HAD Saint Sauveur est certifié A, pour une durée de 6 ans*

## Les indicateurs nationaux généralisés :

ils renvoient à un recueil annuel ou biennal à partir du dossier patient, ainsi qu'à une évaluation des Infections Associées aux Soins.

*Les derniers résultats de l'établissement à ces indicateurs sont présentés dans votre livret d'accueil*



Vous pouvez également consulter l'ensemble des données relatives à la qualité des établissements de santé français sur le site [scopesanté.fr](http://scopesanté.fr)







# LA COMMISSION DES USAGERS

« Le représentant des usagers est sensibilisé à prendre en compte les griefs des personnes malades ou de leurs proches, sans jugement si besoin était »

## SEPTEMBRE 2020

1 M Gilles		12 S Apollinaire		23 M Constant	
2 M Ingrid	○	<b>13 D Aimé</b>		24 J Thècle	
3 J Grégoire		14 L La Croix	38	25 V Hermann	
4 V Rosalie		15 M Roland		26 S Côme, Damien	
5 S Raïssa		16 M Edith		<b>27 D Vinc. de P.</b>	
<b>6 D Bertrand</b>		17 J Renaud		28 L Venceslas	40
7 L Reine	37	18 V Nadège	●	29 M Michel	
8 M Nativité N.-D.		<b>19 S Émilie</b>		30 M Jérôme	
9 M Alain		<b>20 D Davy</b>			
10 J Inès		21 L Matthieu	39		
11 V Adelphe		22 M Automne			



Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX

Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14

contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr



# LA COMMISSION DES USAGERS

« Le représentant des usagers est sensibilisé à prendre en compte les griefs des personnes malades ou de leurs proches, sans jugement si besoin était »

Instituée dans chaque établissement de santé une commission des usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches. Elle intègre des représentants des usagers agréés par l'Agence Régionale de Santé ou le Ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi que des professionnels de l'établissement.



## **La CDU facilite les démarches des personnes malades et de leurs proches et veille à ce qu'elles puissent :**

- exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement
- entendre les explications de ceux-ci, notamment dans le cadre d'une médiation
- être informés des suites de leurs demandes

## **La CDU contribue, par ses avis et propositions à l'amélioration :**

- de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches
- de l'organisation des parcours des soins
- de la politique qualité et sécurité des soins



# LA FIN DE VIE

« Toute personne a le droit d'avoir  
une fin digne et accompagnée  
du meilleur apaisement de la  
souffrance. »



## OCTOBRE 2020

1 J Thér. de l'E. ○

2 V Léger

3 S Gérard

4 D **Fr. d'Assise**

5 L Fleur

6 M Bruno

7 M Serge

8 J Pélagie

9 V Denis

10 S Ghislain

11 D **Firmin**

41

12 L Wilfried

13 M Géraud

14 M Juste

15 J Thér. d'Avila

16 V Edwige

17 S Baudoin

18 D **Luc**

19 L René

20 M Adeline

21 M Céline

22 J Elodie

42

●

43

23 V Jean de C.

24 S Florentin

25 D **Crépin**

26 L Dimitri

27 M Emeline

28 M Simon, Jude

29 J Narcisse

30 V Bienvenue

31 S Quentin ○

44

ZONE A

ZONE B

ZONE C



Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX

Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14

contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr

# LA FIN DE VIE

**« Toute personne a le droit d'avoir une fin digne et accompagnée du meilleur apaisement de la souffrance. »**

Toute personne a le droit d'avoir une fin digne et accompagnée du meilleur apaisement de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté.

Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins visant à soulager sa souffrance ; celle-ci doit être en toutes circonstances prévenue, prise en compte, évaluée et traitée.



L'accès aux soins palliatifs à l'hôpital, en institution ou à domicile, a vu le jour dans la loi du 9 juin 1999. La loi du 22 avril 2005 introduit dans le droit français la notion d'obstination déraisonnable et oblige à dispenser des soins palliatifs au malade souffrant d'une pathologie incurable.

La loi du 02 février 2016 garantit une fin de vie digne et apaisée par tous et institue la sédation profonde et continue.

Le plan national 2015-2018 encourage la démarche palliative partout où elle est nécessaire par l'information de la personne sur ses droits et la formation des professionnels, le développement de la prise en charge de proximité et la garantie d'une égalité d'accès aux soins palliatifs.

# LE SECRET MÉDICAL

« Le secret médical fait partie des droits fondamentaux des patients »

## NOVEMBRE 2020

**1 D Toussaint**

2 L Défunct

3 M Hubert

4 M Charles

5 J Sylvie

6 V Bertille

7 S Carine

**8 D Geoffroy**

9 L Théodore

10 M Léon

**11 M Armistice 1918**

45

46

12 J Christian

13 V Brice

14 S Sidoine

**15 D Albert**

16 L Marguerite

17 M Elisabeth

18 M Aude

19 J Tanguy

20 V Edmond

21 S Prés. Marie

**22 D Cécile**

47

23 L Christ Roi

24 M Flora

25 M Cath. L.

26 J Delphine

27 V Séverin

28 S Jacq. de la M.

**29 D Avent**

30 L André

48

49

ZONE A

ZONE B

ZONE C

Hôpital À Domicile Saint Sauveur

27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX

Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14

contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr



# LE SECRET MÉDICAL

« Le secret médical fait partie des droits fondamentaux des patients »

## Le secret médical



Le secret médical fait partie des droits fondamentaux des patients, ; il est une obligation pour les membres du personnel médical et paramédical.

De ce fait, les médecins, professionnels de la santé, et l'ensemble des professionnels intervenant dans le système de santé sont soumis au secret des informations dont ils disposent sur l'état de santé de leur patient.

Toutefois, et dans l'intérêt de la continuité des soins, les professionnels de la santé participant à la prise en soins du patient peuvent échanger sur ce dernier, dans l'optique d'améliorer les soins prodigués. Il s'agit alors du secret médical partagé.

## La confidentialité



La confidentialité des données médicales est intimement liée au secret médical. Il s'agit d'un pacte de confiance et de sécurité établi entre le patient et le professionnel de santé.

Le respect de la confidentialité exprime le respect de la vie privée du patient et résulte des droits de la personnalité.

Afin de la respecter, on s'assure que les informations concernant le patient sont accessibles qu'aux personnes autorisées.

# LE RESPECT DES CROYANCES

« Toutes les croyances sont au cœur de l'intimité de chacun. »



## DÉCEMBRE 2020

1 M Florence  
2 M Viviane  
3 J François-Xavier  
4 V Barbara  
5 S Gérald  
6 **D Nicolas**  
7 L Ambroise  
8 M Imm. Conception  
9 M Guadalupe  
10 J Romaric  
11 V Daniel

50

12 S Jeanne F.C.  
13 **D Lucie**  
14 L Odile  
15 M Ninon  
16 M Alice  
17 J Gaël  
18 V Gatien  
19 S Urbain  
20 **D Théophile**  
21 L Pierre Can.  
22 M Fr.-Xavière

51



52

23 M Armand  
24 J Adèle  
25 **V Noël**  
26 S Etienne  
27 **D Jean**  
28 L Innocents  
29 M David  
30 M Roger  
31 J Sylvestre

53

ZONE A

ZONE B

ZONE C



Hôpital À Domicile Saint Sauveur  
27 Route de Bouchemaine - BP10015 - 49135 Sainte-Gemmes-sur-Loire CEDEX  
Accueil : 02 41 24 60 00 - Unité Pédiatrique : 02 41 24 60 14  
contact.saintsauveur@ghsa.fr - www.hadsaintsauveur.fr

# LE RESPECT DES CROYANCES ET DE LA VIE SPIRITUELLE

« Toutes les croyances sont au cœur de l'intimité de chacun. »



Toutes les croyances sont au cœur de l'intimité de chacun.

Nous avons le droit à la liberté de penser, de conscience et de religion.

La vie spirituelle répond au besoin de trouver un sens et une raison aux événements de la vie.  
Elle doit être prise en compte et respectée.

## Charte de la personne hospitalisée :

- « L'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. »
- « Dans les établissements de santé publics, toute personne doit pouvoir être en mesure de participer à l'exercice de son culte. »
- « Toutefois, l'expression des convictions religieuses ne doit pas porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins et des règles d'hygiène... »

